

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DROIT COMPARÉ

COLLOQUE 2006

DISPARITÉ DE TRAITEMENT DES VICTIMES EN RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE ET EXTRA CONTRACTUELLE

Le vendredi 10 mars 2006

13 h 30

Faculté de droit, Université de Montréal
Salon des professeurs (A-3464)

Pour information

claudio.fabien@umontreal.ca
P^r C. Fabien : (514) 343-7583

brigitte.lefebvre@umontreal.ca
P^{re} B. Lefebvre : (514) 343-7677

Visitez le site de l'Association :
<http://www.aqdc.qc.ca>

Horaire

- 13h00 Inscription, à la porte de la salle
- 13h30 **Assemblée annuelle de l'Association**
Sous la présidence de la professeure Brigitte
Lefebvre, présidente de l'A.Q.D.C.
- COLLOQUE**
- Sous la présidence de l'honorable Jean-Louis
Baudouin, j.c.a.
- 14h00 « **Les présomptions légales de faute et de
responsabilité s'appliquent-elles au contrat?** »
Professeur Claude **Fabien**, Université de Montréal
- 14h30 « **Être ou ne pas être... une obligation contractuelle.
La question de l'obligation de sécurité** »
Professeure Nathalie **Vézina**, Université de
Sherbrooke
- 15h00 « **L'approche de la common law** »
Professeure Louise **Bélangier-Hardy**, Université
d'Ottawa
- 15h30 **PAUSE SANTÉ**
- 16h00 « **L'approche du droit civil français** »
Professeur Adrian **Popovici**, Université de Montréal
- 16h30 « **Être ou ne pas naître: la fuite en avant ou le retour
aux sources de la responsabilité contractuelle** »
Professeur Daniel **Gardner**, Université Laval
- 17h00 **DISCUSSION**
- 17h30 **VIN D'HONNEUR**

Formulaire d'inscription

S.V.P. découper et poster avec votre chèque
libellé à l'ordre de l'AQDC

Frais d'inscription (incluant la cotisation annuelle
de 25\$ pour l'Association) : **45\$**
Étudiants 2^e ou 3^e cycle : **20\$**

Nom :

Institution :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Faire parvenir d'ici le 28 février 2005 à :

Mme Linda Roy
Faculté de droit
Université de Montréal
C.P. 6128, Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DROIT COMPARÉ

COLLOQUE 2006

DISPARITÉ DE TRAITEMENT DES VICTIMES EN RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE ET EXTRA CONTRACTUELLE

Le vendredi 10 mars 2006

13 h 30

Faculté de droit, Université de Montréal
Salon des professeurs (A-3464)

Pour information

claudio.fabien@umontreal.ca

P^r C. Fabien : (514) 343-7583

brigitte.lefebvre@umontreal.ca

P^{re} B. Lefebvre : (514) 343-7677

Visitez le site de l'Association :

<http://www.aqdc.qc.ca>

Disparité de traitement des victimes en responsabilité contractuelle et extracontractuelle : problématique

Le droit se nourrit de controverse ! Si tel est le cas, il sera bien servi par notre colloque qui choisit d'explorer le cœur d'une des controverses dominantes du nouveau droit civil québécois avec, en prime, le regard latéral du droit comparé. Voici comment le problème peut être illustré.

Un cheval mythique donne une formidable ruade. Il blesse simultanément Pierre et Paul en leur infligeant des blessures aussi graves qu'identiques. Paul a loué le cheval de Roxane, alors que son frère Paul est un spectateur innocent. Par hypothèse, les faits sont tels qu'on ne peut reprocher la moindre faute à Pierre, Paul ou Roxane. Heureusement, les victimes invoqueront contre Roxane la présomption légale de responsabilité qui pèse sur le propriétaire de l'animal qui a causé le préjudice (art. 1466 C.c.Q.). Pierre, le locataire du cheval, se fera-t-il dire par le tribunal que son contrat le prive du bénéfice de cette présomption légale? Pierre ne recevrait rien et Paul serait pleinement indemnisé de ses blessures, alors que la seule variable se trouverait dans la qualification contractuelle et extracontractuelle des recours respectifs des victimes?

Le même problème se pose pour les présomptions légales qui visent le gardien du mineur (art. 1459, 1460 C.c.Q.), le gardien d'un bien (art. 1465 C.c.Q.), et le propriétaire d'un immeuble (art. 1467 C.c.Q.). D'où la question : ces présomptions s'appliquent-elles au contrat? Il faudra apprécier successivement les arguments du camp du *oui* et du camp du *non*. Si ce dernier a raison, on débouche sur une question encore plus fondamentale : notre droit doit-il tolérer une telle disparité de traitement entre des personnes victimes de circonstances concrètes quasi identiques, sur la base d'une distinction théorique de cette nature?

À supposer que cette disparité choque le sens de l'équité, comment la corriger ? Faut-il atrophier le contrat et *décontractualiser* l'obligation (ou le devoir?) de sécurité, ou plus généralement confier l'indemnisation du préjudice corporel à l'empire exclusif de la responsabilité extracontractuelle? Cette solution peut-elle être atteinte par la simple vertu de l'interprétation judiciaire ou suppose-t-elle un redressement de l'architecture-même du Code civil à cet égard? Pour enrichir la réflexion sur ces problèmes, apparemment bien québécois, il sera intéressant de voir comment la common law et le droit français les ont résolus ou les ont astucieusement évités.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DROIT COMPARÉ

Conseil d'administration 2005-2006

Présidente : P^{re} Brigitte Lefebvre,
U. de Montréal

Vice-présidente : P^{re} Lara Khoury,
Finances U. McGill

Vice-présidents : P^{re} Raymonde Crête, U. Laval
P^{re} Nathalie Vézina, U. de Sherbrooke
P^r Claude Fabien, U. de Montréal
P^r Daniel Mockle, UQAM
Hon. Louise Mailhot, j.c.a.
M^{re} Odette Jobin-Laberge,
Lavery, de Billy
P^{re} Michèle Giroux, U. d'Ottawa

Ancien président : P^r Pierre-Gabriel Jobin, U. McGill

Comité organisateur du colloque

P^r Claude Fabien

P^{re} Brigitte Lefebvre

